

1001080201

DATE DEPOT :	2010-02-03
NUMERO DE DEPOT :	10802
N° GESTION :	2006B03161
N° SIREN :	488428608
DENOMINATION :	ABCELL-BIO
ADRESSE :	6 rue Pierre Haret 75009 Paris
DATE D'ACTE :	2009/09/04
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL

Copie certifiée conforme à l'original

ABCELL-BIO
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 140.000 euros
Siège social : 6 rue Pierre Haret
75009 PARIS
RCS PARIS B 488.428.608

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
03 FEV. 2010 R

N° DE DÉPOT 10802

06 B 3161

PROCES VERBAL DES DECISIONS

DE LA PRESIDENCE DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

PA. REUNION DU 4 Septembre 2009 AU

06 04.09.09.

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST
Le 04/12/2009 Bordereau n°2009/1 314 Case n°16 Ext 12715
Enregistrement : 375 € Pénalités : 41 €
Total liquidé : quatre cent seize euros
Montant reçu : quatre cent seize euros
L'Agent

Jean-Marc COUSIN
Agent administratif principal des Impôts

1 - LIEU DE REUNION : Siège social

2 - HORAIRE D'OUVERTURE : 11 heures

3 - ORGANISATION DE LA REUNION :

3.0 - Bureau :

Président : Monsieur Christophe CONWAY

Secrétaire : Monsieur Jean Pierre MOUSCADET

Ces deux personnes acceptent leurs qualités de membres du bureau.

3.1 - Registre de Présence :

Chaque participant présent a émargé la feuille de présence.

3.2 - Participation à la réunion :

A - Présents :

- Monsieur Christophe CONWAY
- Monsieur Jean Pierre MOUSCADET

4 - DOCUMENTS DEPOSES SUR LE BUREAU

- Registre de Présence,
- Bulletin(s) de souscription,
- Statuts mis à jour.

RCC

5 - ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 Juin 2009,
- Constatation de la réalisation des modifications statutaires corrélatives,
- Questions diverses.

6 - UNIQUE DECISION DU PRESIDENT :

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 26 Juin 2009 a :

- décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 25.000 euros pour le porter à 165.000 euros par émission au pair de 1.000 actions,

- décidé que les 1.000 actions nouvelles de 25 euros de valeur nominale unitaire devaient être libérées intégralement, lors de leur souscription, par versements d'espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, exigibles et liquides détenues par les souscripteurs sur la société ABCELL-BIO,

- décidé que la souscription serait réservée par préférence aux propriétaires titulaires des 5.600 actions anciennes et que ceux-ci bénéficieraient d'un droit préférentiel et irréductible de souscription,

- fixé le délai de souscription jusqu'au 03 Septembre 2009, avec faculté de clôture par anticipation de la période de souscription.

Le Président prend acte que les Actionnaires ont cédé leurs droits préférentiels à Monsieur Philippe KEROUREDAN qui a intégralement souscrit l'augmentation de capital.

Monsieur Philippe KEROUREDAN a libéré sa souscription à 1 000 actions nouvelles soit 25.000 euros intégralement par compensation a due concurrence de 25.000 euros avec sa créance certaine, exigible et liquide qu'il détient sur la société ABCELL-BIO,

Le Président, au vu de la comptabilité de la société ABCELL-BIO, a constaté et arrêté la position des comptes courants de Monsieur Philippe KEROUREDAN à la date du 3 Septembre 2009 dans les livres de la société ABCELL-BIO et qui s'élèvent à un montant équivalent à sa souscription.

Le Président après interruption de séance constate que ce solde créditeur des comptes courants a été certifié exact par le Commissaire aux Comptes.

Le certificat du dépositaire du Commissaire aux Comptes, délivrée conformément à la Loi n°83-1 du 3 janvier 1983, demeurera annexé à l'un des originaux du présent procès-verbal.

Le Président constate et prend acte :

- de la souscription et de la libération intégrale de 1.000 actions émises au titre de l'augmentation de capital,

- de la clôture de la période de souscription.

En conséquence, le Président constate :

- la réalisation intégrale et définitive de l'augmentation de capital de 25.000 euros décidée le 26 Juin 2009 par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- que les modifications corrélatives des statuts, adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 26 Juin 2009 sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital social, sont définitives.

12 cc

Le Président a tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de substitution, à l'effet, au nom et pour le compte de la société, d'effectuer toutes formalités nécessaires de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

CETTE DECISION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

0 0 0
0 0

7 - PROCES-VERBAL

Les décisions adoptées au cours de cette réunion ont fait l'objet du présent procès-verbal, signé, après lecture, par le Président de séance et un secrétaire.

Tout porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait de celui-ci pourra effectuer toutes formalités nécessaires (de publicité, de dépôt ou autres).

8 - HORAIRE DE CLOTURE : 11 heures 45

LE PRESIDENT
Monsieur Christophe CONWAY

LE SECRETAIRE
Monsieur Jean Pierre MOUSCADET